

publié le 18/09/2026

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-501
MODIFICATION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT
REGULARISATION-PROLONGATION
Rue Delescluze

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
Considérant que pour permettre à la société **STDE** mandatée par **ENEDIS**, de réaliser des travaux de raccordement électrique, au droit du 13/15 rue Delescluze, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté proroge l'arrêté numéro 2026-446 à compter du 29 Août 2026.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur **9 places** de stationnement payant soit **45 mètres** linéaires comprise entre le 12 au 20 rue Delescluze.

Du Samedi 29 Août 2026 au Mercredi 30 Septembre 2026

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 4 : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- Commissariat de Police,
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- Société STDE 11 rue des Prés Borets 77820 Le Chatelet-en Brie (N° Siret 844 084 335 000 18)
- EPT Voirie et déchets

Fait au Kremlin-Bicêtre, le **02 Septembre 2026**

Pour le Maire **Lionel ZINCIROGLU** et par délégation,



L'adjoint au Maire, Chargé de la Voirie, du Stationnement, des Mobilités, des Transports, du Numérique et de l'Innovation

Clément PARQUE-BATARD

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : www.telerecours.fr